

LES «COMMUNANCES» ALPINES, FORMES D'AUTOGESTION MONTAGNARDE

Ce texte est une traduction d'un article paru dans la version italienne de Nunatak n°24 : Giobbe, *Le comunanze alpine, modello di autogestione montanara*.

Il retrace l'histoire, dans les Alpes italiennes, de formes de gestion collective des ressources naturelles, et des volontés qu'ont eu les pouvoirs centraux qui se sont succédés de les faire disparaître. L'auteur conclut par une mise en perspective de ces éléments passés dans le contexte actuel, en imaginant la réappropriation de ces « communaux » comme point de départ vers une « autonomie retrouvée ». Cela questionne la notion d'autonomie et de la nécessaire conflictualité que celle-ci doit selon nous porter pour s'inscrire dans une perspective plus large de remise en cause de l'organisation sociale. Cet article nous paraît intéressant pour ce qu'il apporte d'éléments historiques, bien que nous ne partagions pas les perspectives de l'auteur. Nous nous donnons la liberté d'intégrer notre analyse et certaines précisions au texte sous forme de notes.

Depuis deux mille ans dans les Alpes, on peut dire avec certitude que les ressources naturelles sont gérées de manière collective. Seulement ces deux derniers siècles, cette norme subit une crise en raison de divers facteurs externes. Ce système, qui porte différents noms selon les régions (les *regole* en Veneto, *vicinie* et *ville* en Trentino, *servitù* en Val d'Aoste, *società degli antichi originari* en Lombardie, ailleurs *communelle*, *comunanze*, *università agrarie*, *partecipanze*, etc.) était organisé à l'échelle du village et visait à préserver un équilibre stable et durable entre les activités de la population et la montagne, rendre possible des activités n'étant pas à la portée d'un homme seul, et garantir l'entraide. Les tâches collectives étaient des occasions de renforcer la cohésion du groupe, de créer des moments rituels et festifs, de diminuer la charge de travail individuel, d'intégrer les nouveaux arrivés et d'établir une certaine égalité entre les adhérents qui participaient et se répartissaient le fruit de leur effort de manière équitable. Il s'agissait d'activités telles que la construction et l'entretien des sentiers, fours, moulins (la grande invention médiévale collective !), lavoirs, canaux d'irrigation, abris ainsi que tout ce qui était indispensable à l'établissement de la vie humaine même saisonnière. La partie la plus considérable des systèmes de gestion collective des ressources concernait les grandes extensions de terres non clôturées : les forêts, les pâturages et surtout les alpages (appelés *Malghe*, *alpi*, *monti*, selon les zones).

Les solutions adoptées pour garantir l'efficacité et l'équité des *comunanze* sont innombrables et non dénuées d'intérêts : par exemple dans les Alpes de l'Est, certaines prévoyaient que les bois sujets à des tailles périodiques soient divisés en lots et que les troncs extraits, qui devaient présenter des caractéristiques précises, soient ensuite contrôlés et tirés au sort. L'entretien des parcelles avait lieu par rotation, chaque année ou plus. Les arbres destinés à la vente étaient

généralement coupés tous les quinze ou vingt ans. L'abattage était tacitement évité dans les *boschi tensi*, à savoir les forêts qui entouraient le village. Celles-ci acquirent une valeur spirituelle significative car elles marquaient la limite entre espace habité et sauvage et protégeaient des avalanches. Le bois de construction, destiné au gros œuvre, était assigné gratuitement à qui le demandait, mais une seule fois dans sa vie. Les nouveaux venus pouvaient bénéficier des ressources collectives en donnant des coups de mains, les têtes de bétail de chaque foyer étaient réunies en troupeaux desquels on s'occupait à tour de rôle, la rotation et la fertilisation des champs étaient pratiquées avec soin.

La forme originelle de gestion collective, encore parfois vivace aujourd'hui, est toujours entrée en conflit avec les intérêts et les tentatives de démembrement des pouvoirs forts, dans la guerre séculaire pour soustraire les ressources locales à la gestion directe des habitants. Observées sous cet angle, les législations actuelles qui visent par exemple à la privatisation de l'eau, à l'expropriation de terrains pour la construction de projets nocifs, à la mise au ban des préparations de phytothérapie ou à l'arrachage des vignes familiales, ne se distinguent en rien des règlements imposés par le passé pour miner les droits ancestraux des populations des montagnes. Gestion commune des terres d'abord, propriété collective ensuite, sont le résidu d'un archaïque sinon primordial système d'organisation sociale qui précède de loin la formation d'une quelconque autorité d'État. Enraciné dans le droit naturel à la survie propre à chaque groupe humain, il remonte à un mode de vie tribal qui, notamment dans les Alpes, a survécu

jusqu'à la seconde guerre mondiale et fut bien représenté par certaines communautés pastorales transhumantes tels que les *Bergamini*.¹

Face aux ingérences, ces coutumes ont été formalisées en codes écrits dans lesquels les droits propres des installations montagnardes sont évoqués avec des formules qui en attestent l'origine très ancienne (*esistente ab immemorabili* ou *ab aeterno*) et dont la force et la légitimité dépassent celles de toute loi imposée d'en haut car descendant directement d'un état de naturelle nécessité et de libre et juste accord entre les gens (qu'on les appelle voisins, autochtone, fractionnistes, etc.). De ces formulations ressort la force et la conscience avec lesquelles les contractants se sentent partie d'un processus de longue durée durant lequel l'humble geste quotidien est modéré afin de maintenir la

1 Transhumants saisonniers des hautes vallées bergamasques originaires des différentes régions où la population entière se dédiait à cette activité. C'était une sorte d'aristocratie pastorale dirigée vers le commerce et non vers l'autoconsommation, et donc rentière. Les signes distinctifs, en plus des grosses chaussettes jusqu'aux genoux, des guêtres, du bâton, du chapeau de feutre et des sabots de bois étaient deux gros anneaux d'or aux lobes des deux oreilles (chez les hommes), une stricte endogamie, des costumes et des idiomes caractéristiques liés à l'influence transalpine ou des plaines, des systèmes d'organisation spécifiques, comme par exemple une structure d'habitat éparse abandonné en été et le fait de monter le bétail dans la même vallée tout en se déplaçant sur de longues distances et de commercer directement dans les marchés des grandes villes. Contrairement aux deux autres grandes populations pastorales nomades qui sont clairement d'ascendance germanique (Walser et Cimbri), les bergamini ont une origine plus ancienne, peut-être Longobarda.

stabilité des biens communs et des systèmes écologiques pour les générations à venir (« *Liés à jamais à leur destination* »). En revanche, la culture occidentale dominante, qui dans ses propres systèmes organisationnels s'inspire du droit romain, plonge ses racines dans l'idée selon laquelle la propriété d'un terrain est la juste récompense de l'audace de son conquérant. Ce « principe d'appropriation » sous-tend la jurisprudence occidentale qui voit dans le processus historique de la civilisation, une évolution « naturelle » de la non-propriété à la propriété privée.² L'observation historique nous montre pourtant comment, lorsque l'affaiblissement des pouvoirs le permet, les terres privées tendent à redevenir des propriétés communes (au détriment des nobles et du clergé), ou du moins leur gestion unitaire tend à être plus collective (contrairement aux dispositions prévues par la loi), ce qui démontre que les processus historiques ne sont jamais linéaires et qu'il n'existe pas de direction inexorable du « développement ». La gestion collective et non divisée des terrains et des ressources utiles à la survivance est et reste une constante dans le temps et l'espace chez des cultures humaines différentes et éloignées entre elles, semblables toutefois par l'exigence de bien conserver les environnements peu hospitaliers ou pauvres en certaines ressources. Elle représente non tant un système juridique qu'un système de valeurs profond enraciné et partagé. Ses marques sont encore bien visibles dans les montagnes, non pas car les caractéristiques environnementales l'imposent (souvent dans les mêmes vallées, on retrouve des

formes d'organisations différentes selon l'origine des implantations, qui bien qu'elles soient proches, font référence, par exemple, à des aires linguistiques et culturelles différentes), mais bien plus parce que la colonisation³ est devenue plus ardue ou moins attrayante.

L'agression de ce système socio-écologique autonome commence sans doute à l'époque romaine, mais sans grandes conséquences sur les alpages et les pâturages des Alpes. Elle sera plus influente à l'époque féodale, bien que rarement au point que la noblesse ou l'Église exploitent directement les ressources, laissant intacte la gestion traditionnelle en échange de rentes en nature ou en monnaie. La valeur stratégique des ressources alpines prit une certaine importance et vinrent se former de grandes propriétés seigneuriales ou ecclésiastiques. Acquisées ou données, elles se maintiendront jusqu'à leur expropriation par le Royaume d'Italie savoyard. Elles resteront cependant gravées d'une série de droits peu à peu reconquis de force par les Alpains (traçables par écrits dans les statuts communaux). L'introduction du Code Napoléon, qui se déclarait conçu pour éliminer les privilèges féodaux dans les campagnes, abolit, de fait, ces « servitudes » (de pâturage, semailles, bûcheronnage, etc.) qui marquaient au contraire la force des communautés locales sur les nobles, car bien que propriétaires des terres, ils ne pouvaient empêcher leur usage libre (droit d'*uso civico*) par le villageois organisé en institution collective solidaire. Les terres à propriété collective des comunances,

2 P. GROSSI, *Un altro modo di possedere, Milano, Giuffrè, 1977.*

3 [NdT] L'auteur entend ici l'appropriation de territoire par une autorité institutionnelle.

déclarées « rassemblements illicites du peuple », passèrent sous l'administration des mairies nouvellement créées, qui centralisaient des établissements administratifs et des territoires différents, jusqu'alors indépendants. Les motivations de cette opération résidaient dans le désir de l'élite politico-bureaucratique d'alors de mettre la main sur les ressources forestières pour les exigences du développement de l'industrie, qui nécessitait de grandes quantités de charbon et donc de bois, au détriment des pâturages. Mêmes les territoires qui ensuite, passeront sous domination Habsburg (comme le *Trentino*), se verront confirmer l'usurpation des règles par les mairies, donnant lieu à des contentieux de la part des fractionnistes, insoumis jusqu'à la première guerre mondiale (comme à Ragoli pour les *regole* de Spinale et Manez, réimprimées après-guerre et encore de vigueur). Cristallisées et modifiées, les *vicinie* du canton Ticino furent sauvées et sont devenues les patriciats⁴ actuels.

Ce fut la formation d'un état moderne⁵ qui posa définitivement les bases d'une réduction drastique de l'autonomie locale, contre laquelle les tentatives précédentes s'étaient heurtées au risque de susciter révoltes et instabilité des frontières. L'État sabaudio ou dynastie de Savoie (début du XV^e siècle) réussit d'abord à élaborer une stratégie complexe à travers des pressions fiscales (qui encourageaient la transformation de l'économie de subsistance en économie de profit), des lois forestières, la liquidation des *usi civici*

(rachetés par qui en avait les moyens et donc rarement par les communes elles-mêmes), l'aliénation de la propriété communale et la substitution des formes d'autogestion et de contrôle du territoire avec des organes administratifs et technico-bureaucratiques. La « question forestière » débattue à l'époque disparaissait de fait, face à des raisonnements techniques ou économiques. Une question évidemment de politique et de classes qui avait pour but la mobilisation des forces de travail salariées des montagnes, mais qui dûnt faire face, encore une fois, à la ténacité des montagnards (voir les révoltes des *convocati* en Valtelina de la fin du XIX^e siècle).⁶

C'est ainsi que se créèrent les conditions du réel coup bas porté par le fascisme à l'auto-organisation économique et sociale alpine, facilité par les conséquences des précédents gouvernements : perte du contrôle direct des terres usurpées depuis plus d'un siècle et leur séparation en entités (ou nations) différentes, érosion du bagage de connaissances accumulées et transmis à travers les siècles, accentuation de l'économie d'échange et compétition avec les petits propriétaires émergents, sans compter les problèmes causés par l'accroissement démographique. Déjà en fortes difficultés, les formes "d'auto-gouvernance" locales durent se confronter à un pouvoir centralisé invasif comme jamais : avec la loi 1766 de 1927 sur l'aménagement des *usi civici* (encore en partie en vigueur aujourd'hui) les terres arables collectives furent définitivement dé-

4 [NdT] Ordre des nobles dans certains gouvernements modernes.

5 [NdT] Période allant environ de la Renaissance à la Révolution française.

6 M. CORTI, *L'alpeggio nelle Alpi lombarde tra passato e presente*, dans *SM Annali di San Michele*, vol 17, 2004.



truites, laissant aux municipalités les seuls bois dans lesquels la population pouvait puiser pour sa propre subsistance. Ici aussi, au delà des questions économiques et politiques générales, vinrent se mêler des motivations spécifiques telles que la suppression des autonomies et des organisations à fort caractère identitaire. Dans les régions caractérisées par le plurilinguisme, ces formes de communions renforçaient la cohésion des habitants qui, à travers langues et traditions, du provençal au slovène, se reconnaissaient davantage dans les habitants du versant opposé que dans ceux du fond de la vallée.

Nous n'allons pas énumérer ici toutes les interdictions de construire, complices

du développement technologique, qu'il a été possible d'imposer démocratiquement ces cinquante dernières années, et règlementant jusqu'à l'in vraisemblable la moindre activité. Ce long et peut-être ennuyeux retour en arrière suffit à mettre en lumière un point crucial en ce qui concerne ces types particuliers de "biens communs", où l'on n'assiste pas, comme on a pu le voir, à un conflit entre propriété publique (soutenue par qui croit que l'usage correct et durable d'un bien est assuré par une entité administrative centrale qui en régit l'usage) et propriété privée (soutenue par qui retient que seule la possession personnelle et exclusive d'un bien en permet l'utilisation rigoureuse et avantageuse), mais entre une forme de vie basée sur la coresponsabilité et le par-

tage et une réglementation hiérarchique imposée par des décideurs externes, quels qu'ils soient (État et lobbies économiques sous toutes leurs formes historiques) et quels que soient leur but (profit économique, contrôle politique, idéal patriotique). Ni la privatisation, ni l'étatisation ne peuvent poursuivre le bien commun : seul l'investissement⁷ personnel au sein d'une échelle de valeur propre au groupe permet d'harmoniser les intérêts d'usage individuel (bois etc.), avec ceux communs au maintien à long terme des biens, appliquant des règles qui proviennent d'une expérience pluriséculaire. Il est en tout cas impensable que cela puisse être maintenu sous l'impulsion d'intérêts privés (pas nécessairement aliénés à la communauté elle-même) ou par les prétentions de standardisation et de centralisation scientifique de la part d'un appareil d'État.

À ce jour, le rétablissement des anciennes coutumes est "garanti" par l'État⁸, mais toute activité entreprise par un groupe d'individu est soumise à des contraintes légales dans les domaines forestier, sanitaire et fiscal qui la rende impossible si elle ne se rapporte pas à la marchandisation (la location de terrains pour les antennes

7 [NdT] Dans la notion d'investissement, il faut prendre en compte le lien social et toute affinité qui ne saurait se limiter à une quelconque utilité quantitative ou qualitative.

8 Il est impossible de demander la certification des biens collectifs et leur restitution sans prescription au commissaire des usi civici nommé par le CSN. Les frais sont à la charge du demandeur et à verser d'avance. Soixante dix ans après la promulgation de cette loi, inconnue de la majorité, de nombreux contentieux n'ont toujours pas été réglés (source : *Beni Comuni e proprietà collettiva*, Nadia Carrestiano, 2008, Université de Padoue).

téléphoniques et les stations de ski dans les *Comunelle du Carso*, gestion touristique du parc naturel de la *Regola d'Ampezzo* ou location des pâturages à des entreprises à forte vocation commerciale comme dans les alpages condominiums⁹ dans les vallées de Bito). Cependant, ces expériences très contradictoires restent intéressantes, d'une part car leur autonomie décisionnelle entre constamment en conflit avec les obligations posées par l'Etat, d'autre part car elles démontrent une forte capacité d'implication des groupes et des minorités qui les animent (c'est le cas des communautés *srenje* de langue slovène en *Friuli*). En général, la diversité des systèmes d'organisation des *comunanze* représente, des plus égalitaires au plus critiquables, un vaste exemple de possibilités dont on peut s'inspirer.

Aujourd'hui, s'agissant d'auto-organisation dans les montagnes, il est important de tenter de recréer un tissu de rapports solides, capable de se mobiliser pour les exigences collectives et de l'expérimenter dès maintenant dans les divers aspects de la vie quotidienne afin de redresser à nouveau l'échine sur laquelle la montagne glisse de plus en plus. Au lieu de monocultures collectives, qui souvent se réduisent à d'énormes efforts au sein d'un cercle restreint de personnes, il est important de reprendre en main les lieux, les activités, les événements qui ont un sens pour tout le territoire. Du feu de joie et autres moments de célébration à la réhabilitation des sources et des fours, de la

9 Un condominium est, en droit international public, un territoire sur lequel plusieurs États souverains exercent une souveraineté conjointe au terme d'un accord formel.

création de groupes d'intervention pour les petites urgences (neige, chute d'arbre, maintenance des outils agricoles, imprévus du quotidien) à des questions plus complexes de gestion communale (non seulement les écoles et les postes, mais les mairies entières) : dans tous ces espaces que le colonisateur¹⁰ est en train d'abandonner se libèrent des horizons d'intervention, qui systématiquement mis à mal, étaient auparavant la prérogative des habitants. Des activités qui placent l'esprit

d'union et de solidarité avant l'aspect quantifiable du matériel. Il nous revient, en cette période de vaste désillusion vis à vis de la politique de palais, de raviver ces sentiments tout au long du chemin vers une autonomie retrouvée.

Giobbe

10 [NdT] Ici, la notion d'abandon nous semble incorrecte car elle induirait un retrait contraint du capitalisme. Sans vouloir présenter le contrôle de l'autorité sur nos vies comme total et infaillible, selon nous, le "colonisateur", la "métropole", le "capital" absorbe ou détruit, agit par stratégie ou par désintérêt mais ne concèdera pas volontairement d'autonomie à un quelconque espace ou individu.

Comme l'écrivent nos ami(e)s de la revue *Bogues*, il n'est pas question de faire des communaux la pierre angulaire d'un modèle de société :

« Les restes actuels de terrains communaux renvoient à des communautés paysannes et/ou villageoises aujourd'hui disparues. Elles ont été pour la plupart défaites ou recomposées, voire muséifiées selon une politique d'aménagement des territoires qui, ne se préoccupant guère de leurs particularités, cherchait avant tout à les désenclaver pour les reconfigurer selon les enjeux d'une identité nationale.

Poser la question des communaux aujourd'hui, c'est essayer de comprendre pour quel projet, la réappropriation des communaux fait-elle sens ? Il ne s'agit pas ici de défendre, voire de rappeler à nous les anciennes communautés villageoises en un grand geste passéiste. Pas plus que de proposer un futur modèle dont les communaux seraient la pierre angulaire. Se réapproprier et habiter un lieu n'est pas une fin en soi. Même collectivement. Peu importe finalement que les terres communes naissent d'une réappropriation, d'une occupation ou d'un achat. Ce qui importe est ce qui s'y passe et ce qui s'y joue, en fait ce qui s'y communise.

Et cette communisation est autant ce qui fait exister un lieu comme élaboration d'un vivre ensemble ancré dans un devenir territorial que ce qui le dépasse, l'arrachant à son terroir pour le mettre à l'épreuve de ce qui ailleurs s'organise pareillement. »

Communes versus comme un, revue *Bogues* n°3, janvier 2015